

REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à DRAP FOOTBALL, vous devenez membres d'une association Loi 1901 gérée par des Bénévoles.

L'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur dans sa totalité. Celui-ci peut être modifié par le CA en cas de nécessité.

- 1- **COURRIERS** : tous les courriers doivent être adressés au Siège Social, 43 Patrimoine Haut – 06340 Drap.
- 2- **COTISATIONS** : La cotisation peut être réexaminée chaque année par le Conseil d'administration. La cotisation comprend : l'affiliation pour la saison en cours à la FSGT ou à la FFF; la participation au fonctionnement du club (achat de matériel, frais d'engagement aux compétitions, divers frais de gestion courante...); la fourniture du short et des chaussettes aux couleurs du club.
VERSEMENT DE LA COTISATION : la cotisation doit être réglée dès l'inscription. Un aménagement du paiement peut être consenti pour les personnes en difficultés qui se feront connaître lors de l'inscription.
Toute cotisation non réglée entraîne la non - délivrance de la licence et la radiation immédiate de l'association.
LE CERTIFICAT MEDICAL : il est obligatoire ; l'adhérent doit en fournir un avec son dossier s'il joue en FSGT.
S'il joue en FFF, il doit faire compléter le dos de sa licence par un médecin le plus rapidement possible. Toute licence non tamponnée par un médecin entraîne l'impossibilité de disputer les matchs.
- 3- **LA FICHE D'INSCRIPTION** : elle est obligatoire et doit être signée par l'adhérent ou son représentant légal.
- 4- **DOSSIER INCOMPLET** : un adhérent pourra être refusé s'il n'a pas fourni l'ensemble des documents nécessaires à son inscription : fiche d'inscription dûment remplie ; confirmation de demande de licence ; autorisation d'utilisation de l'image ; 1 ou 2 photos d'identité (suivant la fédération) ; 1 certificat médical (pour la FSGT) ; un chèque du montant de la cotisation annuelle ; photocopie signée d'une pièce d'identité (CI, Livret de famille, passeport) pour les nouveaux joueurs.
- 5- **REMBOURSEMENT DE LA COTISATION** : Le paiement de la cotisation n'implique en aucun cas une prestation de services. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et de l'approbation du bureau. En aucun cas les affiliations aux différentes Fédérations ne pourront faire l'objet d'un remboursement.
- 6- **COMPORTEMENT** : Tous les acteurs s'engagent à établir des relations basées sur le civisme et le respect mutuel. **Une tenue propre et correcte est demandée à chaque rencontre.** Le Club ne fournira qu'une tenue par joueur et par saison (short + chaussettes). Le pantalon, les gants et le maillot du gardien de but reste la propriété du club ainsi que les maillots de matchs.
- 7- **AMENDES** – Les amendes récoltées par les équipes adultes sont à la charge du ou des protagonistes ayant fait l'objet de ces mêmes amendes.
- 8- **OBLIGATION DES PARENTS** : Les personnes accompagnant les enfants à l'entraînement doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser ceux-ci. Les joueurs doivent obligatoirement porter leurs protège-tibias et leurs chaussures de foot pour les entraînements et les matchs. Les licenciés convoqués pour les matchs ou les tournois doivent se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de la rencontre, accompagnés d'un adulte sous la responsabilité duquel ils restent, durant la totalité de l'événement. Tout licencié convoqué pour un match ou un tournoi et ne pouvant s'y rendre est prié d'avertir son entraîneur le plus rapidement possible, ce pour le bon déroulement de la rencontre. Les licenciés et/ou leurs parents s'engagent à consulter régulièrement le panneau d'affichage situé sur la porte des vestiaires/siège social, ou à consulter le site www.drapfootball.com afin de prendre connaissance des diverses informations affichées. Le club étant tenu responsable de tous les problèmes survenus autour du match, les parents assistants aux rencontres sont priés de ne pas intervenir sur le terrain si l'entraîneur ne les y a pas sollicité, et ce quel que soit le problème (arbitrage, violence...).
L'entraîneur est la seule personne à décider des convocations aux différentes rencontres. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte d'effets personnels (bijoux, vêtements...)
Tout joueur manquant de respect envers un dirigeant sera sanctionné.

Lu et Approuvé le :

Signature :